

# SÉANCE DU 04 juin 2018

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente  
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre  
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins  
~~MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN~~  
~~Tania~~, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers  
SIMON Martine, Directrice Générale

## SOMMAIRE

1. COMPTE COMMUNAL EXERCICE 2017 - APPROBATION
2. APPROBATION DU COMPTE CPAS POUR L'EXERCICE 2017
3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 DU CPAS
4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
5. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLEFONTAINE – EXERCICE 2017
6. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAHAGE – EXERCICE 2017
7. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ROSSIGNOL – EXERCICE 2017
8. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT VINCENT – EXERCICE 2017
9. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE TINTIGNY – EXERCICE 2017
10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CÂBLES EN SOUS-SOL SUE LES PARCELLES SITUÉES À ROSSIGNOL ET CADASTRÉES SON A n° 2272/2 – 2280/2 AU PROFIT D'ORES ASSETS
11. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE (DE 13 ARES 73 CENTIARES) D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C n° 794/A – ANNULATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2018 ET VENTE À MADAME YVETTE MOLITOR (DECISION DE PRINCIPE)
12. CRÉATION D'UN QUARTIER D'HABITAT ALTERNATIF DANS LE VILLAGE DE HAN : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'AUTEUR DE PROJETS POUR LA RÉALISATION D'UN PERMIS D'URBANISATION ET LA DIRECTION DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT
13. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT PLACE RUE DE FRANCE TINTIGNY
14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT TABLEAUX INTERACTIFS DANS LES ÉCOLES
15. ENTRETIEN ET CURAGE PRÉVENTIF DES RÉSEAUX D'ÉGOUTTAGE
16. COLLECTE SÉLECTIVE EN « PORTE-À-PORTE » DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS TRIÉS À LA SOURCE EN FRACTION ORGANIQUE ET FRACTION RÉSIDUELLE.
17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉNOVATION LINO ET SANITAIRES ÉCOLE TINTIGNY
18. EGOUTTAGE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU BUREAU RAUSCH
19. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉNOVATION ANCIENNE ÉCOLE PRIMAIRE ROSSIGNOL - AUTEUR
20. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉNOVATION MAISON COMMUNALE - AUTEUR
21. ÉCOLE MATERNELLE DE BELLEFONTAINE – TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ – RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 7 MAI 2018 DÉSIGNANT MONSIEUR RIDREMONT EN QUALITÉ D'AUTEUR DE PROJET
22. RÉFECTION DES VOIRIES INTÉRIEURES DE PONCELLE – RATIFICATION FACTURE ESSAIS REVÊTEMENTS BITUMEUX -
23. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REPAS CHAUDS DANS LES ÉCOLES
24. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - NETTOYAGE DES ÉCOLES 2018 2019
25. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POUR LES ENSEIGNANTS À L'ÉCOLE DE BELLEFONTAINE
26. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CONNEXION MULTIMÉDIA DANS LES ÉCOLES
27. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BUVETTE DE FOOTBALL DE TINTIGNY POUR L'ANSARTOISE
28. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - TRAVAUX DE VOIRIES FORESTIÈRES
29. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT VÉHICULE DU DIRECTEUR TECHNIQUE
30. OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL L'ANSARTOISE – AMÉNAGEMENT ANCIENNE BUVETTE DE FOOT À TINTIGNY
31. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DES INTERCOMMUNALE AIVE, IDELUX, IDELUX FINANCES ET IDELUX PROJETS PUBLICS
32. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE ORES
33. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX
34. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA
35. ADHÉSION À L'ASBL ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS (AES)
36. PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT DÉROGATOIRES AU PLAN DE SECTEUR À SAINT-VINCENT
37. APPROBATION DES COMPTES 2017 ET DU BUDGET 2018 DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE TINTIGNY-ROSSIGNOL
38. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RESTAURATION ÉGLISE TINTIGNY LOT 3 PEINTURES
39. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RESTAURATION ÉGLISE TINTIGNY LOT 1 STABILITÉ
40. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

## 1. COMPTE COMMUNAL EXERCICE 2017 - APPROBATION

*Madame Stéphanie Thomas, Directrice Financière, présente le point*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE COMMUNAL 2017 ainsi qu'il suit :

<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	Droits constatés nets	7.959.687,25
	Engagements	7.541.889,34
	<b>RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE</b>	<b>417.797,91</b>
	<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>733.141,99</b>
<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	Droits constatés nets	4.612.622,21
	Engagements	5.302.812,17
	<b>RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE</b>	<b>-690.189,96</b>
	<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>2.039.210,40</b>
<b>RESULTAT COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>9.388.040,04</b>
<b>TOTALISATION DU BILAN</b>		<b>56.281.303,41</b>

Le Collège veillera

- au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
- à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière, et publiée conformément aux articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

## 2. APPROBATION DU COMPTE CPAS POUR L'EXERCICE 2017

*Madame Stéphanie Thomas, Directrice Financière, présente le point*

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 22 mai 2018, approuvant le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, daté du 31/05/2018;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte CPAS pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

### Tableau de synthèse:

	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORD.</b>
<b>Droits constatés</b>	927 181,22	67 218,16
- Non-valeurs	60,00	0,00
<b>= Droits constatés nets</b>	927 121,22	67 218,16
- Engagements	927 121,22	67 218,16
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>Droits constatés</b>	927 181,22	67 218,16
- Non-valeurs	60,00	0,00
<b>= Droits constatés net</b>	927 121,22	67 218,16
- Imputations	921 076,20	67 218,16
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	6 045,02	0,00
<b>Engagements</b>	927 121,22	67 218,16
- Imputations	921 076,20	67 218,16

### 3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N°1 DU CPAS

Madame Stéphanie Thomas, Directrice Financière, présente le point

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 22 mai 2018, approuvant la modification budgétaire extraordinaire 01 ;

Vu les explications fournies concernant l'objet de cette modification budgétaire extraordinaire à savoir :

- financer le nouveau projet 20180003 de 2000 € article 104/741-51 pour l'achat de mobilier de bureau par un prélèvement du même montant sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- financer le nouveau projet 20180004 de 2500 € article 8444/744-51 pour l'achat de matériel supplémentaire pour le service de dépannage buanderie repassage. par un prélèvement du même montant sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- diminuer le montant du projet 20180001 de 2000 € article 104/742-53 pour le matériel informatique ;

Attendu qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est prévue : le montant global nécessaire pour équilibrer cette modification budgétaire, soit 2.500 €, est pris en charge par le C.P.A.S. par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'avis positif de la Commission budgétaire du 18/05/2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 18/05/2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, daté du 31/05/2018 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n°1 ainsi qu'il suit :

#### **Balance des recettes et dépenses**

	recettes	Dépenses	Solde
budget init./M.B.init.	8.000,00	8.000,00	
augmentation credits	4.500,00	4.500,00	
diminution des credits	2.000,00	2.000,00	
nouveau résultat	10.500,00	10.500,00	

### 4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et partie 1, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 24 mai 2018, et l'avis favorable du directeur financier, daté du 30 mai 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Le Conseil, DECIDE à l'unanimité,

**Art. 1<sup>er</sup>:** d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.750.211,35</b>	<b>4.297.886,06</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.745.985,30</b>	<b>4.054.795,52</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>4.226,05</b>	<b>243.090,54</b>

Recettes exercices antérieurs	649.872,01	1.208.602,82
Dépenses exercices antérieurs	377.647,26	1.704.793,92
Prélèvements en recettes	141.019,76	1.054.422,53
Prélèvements en dépenses	400.000,00	801.000
<b>Recettes globales</b>	<b>7.541.103,12</b>	<b>6.560.911,41</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>7.523.632,56</b>	<b>6.560.589,44</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>17.470,56</b>	<b>321,97</b>

**Art. 2. :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

#### 5. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLEFONTAINE – EXERCICE 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Bellefontaine, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 11 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 25 mai 2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Bellefontaine au cours de l'exercice 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'église de Bellefontaine, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 avril 2018, est approuvé ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires totales	€ 12.745,17
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 11.626,32
Recettes extraordinaires totales	€ 14.542,55
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 5.841,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 6.837,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.521,97
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.656,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 7.705,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 27.287,72</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 17.883,51</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 9.404,21</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Bellefontaine et à l'Evêché, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**APPROUVE par le conseil communal en séance du 4 juin 2018, ainsi qu'il suit :**

Recettes ordinaires totales	€ 12.745,17
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 11.626,32
Recettes extraordinaires totales	€ 14.542,55
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 5.841,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 6.837,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.521,97
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.656,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 7.705,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 27.287,72</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 17.883,51</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 9.404,21</b>

## **6. COMPTE – FABRIQUE D'EGLISE DE LAHAGE – EXERCICE 2017**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Lahage, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église le 12 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 25 mai 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de LAHAGE au cours de l'exercice 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'église de Lahage, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	€ 4.051,80
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.911,69
Recettes extraordinaires totales	€ 2.457,32
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 2.041,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.298,32
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.662,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 375,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 6.509,12</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 6.335,42</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 173,70</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**APPROUVE par le conseil communal en séance du 4 juin 2018, ainsi qu'il suit :**

Recettes ordinaires totales	€ 4.051,80
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.911,69
Recettes extraordinaires totales	€ 2.457,32
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 2.041,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.298,32
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.662,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 375,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 6.509,12</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 6.335,42</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 173,70</b>

## 7. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ROSSIGNOL – EXERCICE 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Rossignol, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église le 10 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 25 mai 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Rossignol au cours de l'exercice 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'église de Rossignol, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	€ 5.911,18
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.251,30
Recettes extraordinaires totales	€ 10.954,16
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 7.608,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.187,20
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.766,35
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.346,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 16.865,34</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 11.299,55</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 5.565,79</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Rossignol et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

**APPROUVE par le conseil communal en séance du 4 juin 2018, ainsi qu'il suit :**

Recettes ordinaires totales	€ 5.911,18
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.251,30
Recettes extraordinaires totales	€ 10.954,16
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 7.608,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.187,20
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.766,35
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.346,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 16.865,34</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 11.299,55</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 5.565,79</b>

#### 8. COMPTE – FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT VINCENT – EXERCICE 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint Vincent, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église le 17 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 25 mai 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint Vincent au cours de l'exercice 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'église de Saint Vincent, pour l'exercice 2017 est approuvé comme suit :



Recettes ordinaires totales	€ 3.617,77
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.446,50
Recettes extraordinaires totales	€ 5.367,24
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 2.038,85
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 3.255,94
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.006,26
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.780,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 2.538,85
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 8.985,01</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 5.325,67</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 3.659,34</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Saint Vincent et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**APPROUVE par le conseil communal en séance du 4 juin 2018, ainsi qu'il suit :**

Recettes ordinaires totales	€ 3.617,77
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.446,50
Recettes extraordinaires totales	€ 5.367,24
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 2.038,85
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 3.255,94
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.006,26
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.780,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 2.538,85
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 8.985,01</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 5.325,67</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 3.659,34</b>

## 9. COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE TINTIGNY – EXERCICE 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Tintigny, pour l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 25 mai 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Tintigny au cours de l'exercice 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'église de Tintigny, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	€ 12.289,36
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 10.859,99
Recettes extraordinaires totales	€ 6.648,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 6.398,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.431,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.739,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 250,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 18.938,31</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 13.421,18</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 5.517,13</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Tintigny et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**APPROUVE par le conseil communal en séance du 4 juin 2018, ainsi qu'il suit :**

Recettes ordinaires totales	€ 12.289,36
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 10.859,99
Recettes extraordinaires totales	€ 6.648,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 6.398,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.431,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.739,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 250,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 18.938,31</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 13.421,18</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 5.517,13</b>

**10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CABLES EN SOUS-SOL SUE LES PARCELLES SITUEES A ROSSIGNOL ET CADASTREES SON A N° 2272/2 – 2280/2 AU PROFIT D'ORES ASSETS**

Vu le projet de convention de servitude de passage pour passage de câbles en sous-sol sur les parcelles communales cadastrées Commune de Tintigny, 3<sup>e</sup> Division, Rossignol, Son A n° 2272/2 et 2280/2 au profit d'ORES Assets ;

Attendu que cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de 80 centimètres des câbles électriques

Attendu que cette constitution de servitude est consentie sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de servitude de passage pour passage de câbles en sous-sol sur les parcelles communales cadastrées Commune de Tintigny, 3<sup>e</sup> Division, Rossignol, Son A n° 2272/2 et 2280/2 au profit d'ORES Assets

Cette constitution de servitude est consentie sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique.

L'acte authentique de constitution de servitude sera reçu par le SPW - DGT - Direction du CAI du Luxembourg

**11. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE (DE 13 ARES 73 CENTIARES) D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE SAINT HUBERT A LAHAGE, CADASTREE SON C N° 794/A – ANNULATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2018 ET VENTE A MADAME YVETTE MOLITOR (DECISION DE PRINCIPE)**

*Monsieur PIEDBOEUF, allié au troisième degré de Mme MOLITOR, se retire de la séance*

Revu la délibération du 28 mars 2018 par laquelle du Conseil communal a pris la décision définitive de vendre une partie du terrain communal sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 794/A, d'une contenance de 13 ares et 73 centiares à Madame Yvette MOLITOR (domiciliée rue Château des Balances 3 bte8 à Namur), propriétaire riverain, lui donnant ainsi accès à la voirie sous réeserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo ;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 13 au 30 avril 2018 et que deux personnes ont formulé par écrit leur opposition à cette vente :

- Monsieur Emmanuel WINANCE aux motifs suivants :
  - cette parcelle est essentiellement constituée par le talus et ce qui servait comme servitude par le dessus. Plutôt que de vendre à la propriété située à l'arrière, il faudrait en changer le statut pour en faire un domaine public de façon à ce que la propriété à l'arrière soit constructible. Un aménagement léger permettant l'accès pourrait être fait sur cette servitude et pourquoi pas dans le cadre du lotissement comme cela se fait souvent ailleurs. Urbanistiquement parlant on serait dans le prolongement des constructions existantes. Si un lotissement se réalise, les habitations seront en plus protégées de la circulation de la route principale
  - sur la partie talus existent toute une série de plantes rares observées par Natagora, ce serait dommage de les détruire

- il faudrait demander l'avis de la CCATM comme cela se fait dans d'autres cas ; en effet, il faudrait un éclairage objectif et neutre sur cette opposition de vente ;

- Monsieur et Madame MOTTET DUPRIEZ aux motifs suivants :

**Par la présente, nous nous opposons à cette vente.** Et cela en raison du fait que cette parcelle communale nous sert d'accès à notre grange et à notre terrain depuis le haut de la rue St Hubert. Cet usage est bien connu de la commune puisque pendant très longtemps ce sont les services communaux qui ont fauché ce chemin. La pente depuis la rue, par notre terrain, est en effet trop forte pour monter avec une voiture chargée ou une remorque ou une camionnette, ou un camion. L'accès est aussi impossible en voiture dès qu'il neige. Ce chemin, sur la parcelle communale est donc indispensable pour nous.

Par ailleurs :

- ☞ Pourriez-vous nous renseigner sur la situation juridique d'un terrain ayant été utilisé des décennies comme chemin. Celui-ci n'est-il pas devenu, de facto, un chemin, à considérer légalement comme tel ?
- ☞ Pourriez-vous nous informer sur la légalité d'une décision à laquelle a pris part Benoît Piedboeuf, alors qu'il est allié familial à l'acheteuse du terrain ?
- ☞ Pourriez-vous nous confirmer -ou infirmer- l'existence d'un projet de voirie supplémentaire pour donner accès à des maisons qui seraient situées à l'arrière de la parcelle de Mme Molitor ? Si cette voirie voit le jour, quel est alors l'intérêt de la vente de la parcelle C/794 A ?
- ☞ Pourriez-vous nous indiquer le prix souhaité par la commune pour la vente de son terrain ? En effet, dans l'hypothèse où la commune maintiendrait son souhait de vendre cette parcelle, nous souhaitons nous porter acquéreurs ;

Attendu que ces personnes s'étonnent de l'absence d'affichage de cette vente sur le terrain en question ;

Attendu l'enquête a été affichée à toutes les valves communales et sur place également mais que cette dernière affiche a été arrachée par le vent ;

Attendu que conformément à l'article L1122-19 Du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est interdit à tout membre du conseil d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct ;

Attendu que la vente de cette parcelle à Mme MOLITOR permet à celle-ci d'avoir accès à la voirie en cas de lotissement des terrains car la parcelle communale se situe entre ses propriétés et la voirie ;

Attendu que les futurs propriétaires des lots aménageraient leur accès à la voirie et rendrait ainsi impossible le passage devant leur habitation ;

Attendu que changer le statut de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine public reviendrait à créer une seconde voirie parallèle à la première ;

Attendu que cette procédure de création de voirie est en plus une procédure couteuse ;

Attendu que même en cas de voirie supplémentaire dans un futur lotissement, l'accès des riverains se ferait par cette parcelle, le devant des habitations donnant sur la rue Saint Hubert ;

Attendu cependant que la Commune veillera, en cas de lotissement incluant une voirie au centre de celui-ci, à imposer un accès à la grange située sur la parcelle voisine directement par cette voirie,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations du Conseil communal du 27 décembre 2017 et du 28 mars 2018 qui prenait décision définitive de vendre une partie du terrain communal sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 794/A, d'une contenance de 13 ares et 73 centiares comme reprise au plan dressé le 01.07.2016 par M. Jean-Luc HENRY à Madame Yvette MOLITOR précitée, avec faculté d'élire command au profit de toute personne physique ou morale de son choix et ce , en vue de lui permettre d'avoir un accès direct à la voirie, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

PREND la décision de principe de vendre une partie du terrain communal sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 794/A, d'une contenance de 13 ares et 73 centiares comme reprise au plan dressé le 01.07.2016 par M. Jean-Luc HENRY à Madame Yvette MOLITOR précitée, avec faculté d'élire command au profit de toute personne physique ou morale de son choix et ce , en vue de lui permettre d'avoir un accès direct à la voirie, sous réserve des résultats d'une nouvelle enquête de commodo et incommodo.

DECIDE de prévoir une servitude de passage en sous-sol pour poser les différents réseaux

Cette vente sera réalisée au prix de l'expertise fixée par le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg, soit 49.000,00 € (quarante-neuf mille euros).

Le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg est chargé de la passation de l'acte de vente.

## 12. CREATION D'UN QUARTIER D'HABITAT ALTERNATIF DANS LE VILLAGE DE HAN : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'AUTEUR DE PROJETS POUR LA RÉALISATION D'UN PERMIS D'URBANISATION ET LA DIRECTION DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'intention de la Commune de valoriser le terrain communal localisé à l'arrière de la halle de Han ;

Vu le souhait de la Commune d'y voir se développer un projet de logements permettant notamment aux personnes qui n'entrent pas dans les conditions d'un logement public, d'accéder à un logement à prix modéré ;

Vu le souhait de la Commune que le projet de logement puisse se développer dans l'esprit déjà présent à la halle de Han (éco consommation, développement durable, commerce alternatif, économie sociale, etc.) ;

Vu les délibérations de Conseil du 22 février 2016 et 27 mars 2017 concernant le projet d'aménagement de logements alternatifs à l'arrière de la halle de Han ;

Considérant que ces délibérations concernent l'accord de principe de la commune pour la réalisation d'un tel aménagement, la désignation d'IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage, les hypothèses de montage de projet et la précision des modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics ;

Considérant l'étude de concept réalisée par IDELUX Projets publics et l'accord de principe de la Direction Provinciale de l'Urbanisme sur les aménagements projetés;

Considérant que pour mettre en œuvre ce concept, il serait envisagé de réaliser un lotissement communal dans lequel le type de construction autorisée serait bien réglementé ; que par ailleurs, un régime de copropriété pourrait également être instauré afin de garantir un entretien commun et cohérent du quartier ; qu'il serait donc prévu de réaliser un permis d'urbanisation avec des prescriptions bien ciblées et de permettre aux futurs habitants de mettre en œuvre leurs logements en respect de leurs budgets et des prescriptions urbanistiques ;

Considérant que la Direction Provinciale de l'Urbanisme a approuvé ce principe ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de concevoir l'ensemble du projet, obtenir les autorisations nécessaires et assurer son exécution le cas échéant ;

Considérant que cette désignation devrait être assurée au moyen d'un marché public de services respectant la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de services en annexe de la présente délibération ;

Considérant les critères de sélection et d'attribution respectivement détaillés aux articles 67 et 68 de la deuxième partie du cahier spécial des charges et à l'article 6 de la troisième partie du cahier spécial des charges ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De choisir comme mode de passation du marché une procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché « *Création d'un quartier d'habitat alternatif dans le village de Han : Marché public de services d'auteur de projets pour la réalisation d'un permis d'urbanisation et la direction des travaux d'équipement* ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection et les critères d'attribution tels que détaillés aux articles 67 et 68 de la deuxième partie du cahier spécial des charges et à l'article 6 de la troisième partie du cahier spécial des charges ;

Article 4 : De Charger le Collège, avec l'aide d'IDELUX Projets publics, de lancer le marché et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet et la gestion du marché.

### **13. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMENAGEMENT PLACE RUE DE FRANCE TINTIGNY**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-408 relatif au marché "Aménagement Place rue de France TINTIGNY" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 249.791,34 € hors TVA ou 302.247,52 €, 21% TVA comprise (52.456,18 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 20150012 (n° de projet 20150012) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juin 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

#### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-408 et le montant estimé du marché "Aménagement Place rue de France TINTIGNY", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 249.791,34 € hors TVA ou 302.247,52 €, 21% TVA comprise (52.456,18 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 20150012 (n° de projet 20150012).

### **14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT TABLEAUX INTERACTIFS DANS LES ECOLES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-421 relatif au marché "achat tableaux interactifs dans les écoles" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/742-53 20180019 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-421 et le montant estimé du marché "achat tableaux interactifs dans les écoles", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/742-53 20180019

## **15. ENTRETIEN ET CURAGE PREVENTIF DES RESEAUX D'EGOUTTAGE**

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Vu la partie réglementaire du Code de l' Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu la décision du conseil communal de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières.

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house »)

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

Le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs, la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Attendu que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées en ce qui concerne l'intercommunale AIVE, dans la mesure où la Commune exerce un contrôle conjoint sur cette intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration, l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui leur sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent, l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Attendu qu'en exécution des propositions de nouveaux services présentés lors de l'AG de 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'AIVE a, en juin dernier a marqué son accord sur le principe de développer en province de Luxembourg une gestion préventive des réseaux de collecte.

Attendu que courant juillet 2017, toutes les communes de la Province ont été sollicitées pour donner leur accord de principe pour participer à ce marché groupé visant à assurer l'entretien et le curage préventif des réseaux d'égouttage.

Attendu qu'en date du 4 septembre 2017, la commune a marqué son accord de principe pour participer à ce marché cadre

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE ;

Attendu que lors de sa séance du 22 décembre 2017, le Conseil d'Administration de l'AIVE a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 625.340,00 € hors TVA, soit 756.661,40 TVA à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne.

Attendu que le Cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement.

- Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 16 Communes : Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire de 25 km de réseau à curer.

- Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny, Vaux-sur-Sûre pour un linéaire de 26 km de réseau à curer.

- Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire de 32 km de réseau à curer.



Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, cinq missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants, la mise à niveau de trappillons et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;

Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;

Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;

Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;

La durée du marché sera conclue pour une période de trois ans.

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 15 janvier 2018 et le dépôt des offres fixé au 23 février 2018.

Attendu que le Conseil d'administration du 16 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque Commune qui a marqué un accord de principe, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée.

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE propose à la commune de Tintigny de retenir l'offre la plus intéressante à savoir celle déposée par la SM RENOTEC - ROEFS, rue du Parc Industriel, 54, B - 4300 WAREMME pour le montant des offres contrôlé de :

Pour le lot 1 : 179.187,50 € hors TVA ou 216.816,88 €, TVA comprise (7,95 % de moins que l'estimation) ;

**Pour le lot 2 : 178 777,44 € hors TVA ou 216.320,70 €, TVA comprise (8,45 % de moins que l'estimation) ;**

Pour le lot 3 : 215.080,80 € hors TVA ou 260.246,90 €, TVA comprise (8,63 % de moins que l'estimation) ;

Soit pour les 3 lots : 573.045,02 € hors TVA ou 693.384,47 €, TVA comprise (8,36 % de moins que l'estimation totale des 3 lots).

Attendu que pour la Commune de Tintigny le montant de l'offre personnalisée se chiffre à **(Pour le lot 2) 178 777,44 € hors TVA ou 216.320,70 €, TVA comprise (8,45 % de moins que l'estimation)** comprise suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions.

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

- de confier, à l'intercommunale, le soin d'organiser les opérations de curage et d'entretien de son réseau d'égouttage suivant les conditions et les modalités qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration de l'AIVE lors de la séance du 18 avril 2018 ;
- d'approuver la convention entre la Commune de Tintigny et l'AIVE qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période de trois ans renouvelable ;
- de financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce pour la durée de la convention.

#### 16. COLLECTE SELECTIVE EN « PORTE-A-PORTE » DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRIES A LA SOURCE EN FRACTION ORGANIQUE ET FRACTION RESIDUELLE.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgian SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :

En ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;  
En optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

- de confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers ;
- de se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé ;
- de retenir :
  - le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)
  - le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)

#### 17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RENOVATION LINO ET SANITAIRES ECOLE TINTIGNY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-415 relatif au marché "Rénovation lino et sanitaires école Tintigny" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/733-60 20180036 (n° de projet 20180036) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juin 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-415 et le montant estimé du marché "Rénovation lino et sanitaires école Tintigny", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/733-60 20180036 (n° de projet 20180036).

### **18. EGOUTTAGE RUE SAINT HUBERT A LAHAGE – RATIFICATION DE LA DESIGNATION DU BUREAU RAUSCH**

Vu la délibération du collège communal du 20 avril 2018, désignant le bureau RAUSCH de Bastogne, pour effectuer l'étude de l'extension d'égouttage nécessaire rue Saint Hubert à Lahage ;

Attendu que l'aménagement de cette extension est urgente, les premiers permis d'urbanisme venant d'être accordés ;

Le conseil, à l'unanimité,

RATIFIE sans observation la délibération du Collège en date du 20 avril 2018, désignant le bureau RAUSCH de Bastogne pour établir le cahier des charges de ces travaux

### **19. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RENOVATION ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE ROSSIGNOL - AUTEUR**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-417 relatif au marché "Rénovation ancienne école primaire rossignol - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/733-60 (n° de projet 20180034) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-417 et le montant estimé du marché "Rénovation ancienne école primaire rossignol - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/733-60 (n° de projet 20180034).

## 20. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RENOVATION MAISON COMMUNALE - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-418 relatif au marché "Rénovation maison communale - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/766-60 20180008 (n° de projet 20180008) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juin 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-418 et le montant estimé du marché "Rénovation maison communale - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/766-60 20180008 (n° de projet 20180008).

## 21. ECOLE MATERNELLE DE BELLEFONTAINE – TRAVAUX D'ETANCHEÏTE - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 7 MAI 2018 DESIGNANT MONSIEUR RIDREMONT EN QUALITE D'AUTEUR DE PROJET

Vu la délibération du collège communal en date du 7 mai 2018, désignant Monsieur RIDREMONT en qualité d'auteur de projet pour réaliser l'étude des travaux nécessaires en vue de refaire l'étanchéité de l'école maternelle de Bellefontaine ;

Attendu que le même type de travail est prévu pour l'extension de l'école dont les travaux vont débiter prochainement, et qu'il serait avantageux pour la commune de profiter de la présence de l'entreprise sur place pour faire réaliser les travaux au prix de la soumission ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de ratifier la délibération du Collège du 7 mai 2018, désignant Monsieur RIDREMONT en qualité d'auteur de projet pour les travaux nécessaires à prévenir l'apparition d'humidité à l'école maternelle de Bellefontaine

## 22. REFECTION DES VOIRIES INTERIEURES DE PONCELLE – RATIFICATION FACTURE ESSAIS REVETEMENTS BITUMEUX -

Attendu que les travaux de réfection des voiries intérieures de Poncelle sont terminés ;

Attendu qu'une analyse des revêtements bitumeux était requise à la fin des travaux ;

Attendu que laboratoire INISMA, à Bertrix, a réalisé cette analyse ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de ratifier la facture du laboratoire INISMA, rue de la Bruyère 31 à Bertrix, relative à la réalisation d'essais de revêtement bitumeux effectués à Poncelle dans le cadre de la réfection des voiries intérieures, au montant de 5.208,40 € htva – 6.302,16 € TVAC

## 23. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REPAS CHAUDS DANS LES ECOLES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-422 relatif au marché "Repas chauds dans les écoles" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Le Conseil, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-422 et le montant estimé du marché "Repas chauds dans les écoles", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/124-24 – 05

## 24. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - NETTOYAGE DES ECOLES 2018 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-420 relatif au marché "nettoyage des écoles 2018 2019" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.800,00 € hors TVA ou 51.788,00 €, 21% TVA comprise (8.988,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/125-06/-01 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juin 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-420 et le montant estimé du marché "nettoyage des écoles 2018 2019", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.800,00 € hors TVA ou 51.788,00 €, 21% TVA comprise (8.988,00 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/125-06/-01.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

## **25. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMENAGEMENT D'UNE SALLE POUR LES ENSEIGNANTS A L'ECOLE DE BELLEFONTAINE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-412 relatif au marché "Aménagement d'une salle pour les enseignants à l'école de Bellefontaine" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Placement de fenêtres de toit), estimé à 3.090,00 € hors TVA ou 3.738,90 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Travaux de gros oeuvre et menuiserie), estimé à 18.045,00 € hors TVA ou 19.498,20 €, TVA comprise ;

\* Lot 3 (Electricité), estimé à 1.678,00 € hors TVA ou 2.030,38 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Revêtement de sol), estimé à 4.800,00 € hors TVA ou 5.808,00 €, 21% TVA comprise ;

- \* Lot 5 (Chauffage), estimé à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Coin cuisine), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Travaux de finition), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 8 (Mobilier), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.613,00 € hors TVA ou 38.335,48 €, TVA comprise (4.722,48 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 20180017 (n° de projet 20180017) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 juin 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-412 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une salle pour les enseignants à l'école de Bellefontaine", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.613,00 € hors TVA ou 38.335,48 €, TVA comprise (4.722,48 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 20180017 (n° de projet 20180017).

## **26. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CONNEXION MULTIMEDIA DANS LES ECOLES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-413 relatif au marché "Connexion multimédia dans les écoles" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.980,00 € hors TVA ou 22.965,80 €, 21% TVA comprise (3.985,80 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit **au \$**

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté dans la modification budgétaire extraordinaire n° 1 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

## DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-413 et le montant estimé du marché "Connexion multimédia dans les écoles", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.980,00 € hors TVA ou 22.965,80 €, 21% TVA comprise (3.985,80 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au \_\$\_\_\_\_\_.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (**adapter cette mention si nécessaire**).

## 27. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RENOVATION DE L'ANCIENNE BUVETTE DE FOOTBALL DE TINTIGNY POUR L'ANSARTOISE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-403 relatif au marché "Rénovation de l'ancienne buvette de football de Tintigny pour l'Ansartoise" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

N°	Description	Montant HTVA	TVA	TVAC
1	Lot 1 (Travaux de maçonnerie)	€ 2.295,00	€ 0,00	€ 2.295,00
2	Lot 2 (Electricité)	€ 9.432,00	€ 1.980,72	€ 11.412,72
3	Lot 3 (Menuiserie)	€ 3.659,00	€ 0,00	€ 3.659,00
	<b>Total</b>	<b>€ 15.386,00</b>	<b>€ 1.980,72</b>	<b>€ 17.366,72</b>

Attendu que l'asbl l'Ansartoise, occupante de ces locaux, a proposé ces bâtiments en location aux camps scouts dès les grandes vacances, que les travaux de remplacement de la toiture sont en cours de réalisation, et qu'il est urgent d'effectuer les travaux complémentaires décrits ci-dessus ;

Attendu que, compte tenu de cette urgence, différentes entreprises ont donc déjà été consultées, que les prix renseignés ci-dessus sont en fait les prix des offres qui seront retenues lors de la réunion de collège qui suivra la présente réunion de conseil, si le cahier des charges ayant servi de base à la consultation des entreprises est ratifié par le Conseil ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 20180035 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le conseil, à l'unanimité,

## DECIDE

Art. 1er: de ratifier le cahier des charges N° 2018-403 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'ancienne buvette de football de Tintigny pour l'Ansartoise", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.386 € htva – 17.366,72 € tvac



Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/723-60 20180035

## 28. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - TRAVAUX DE VOIRIES FORESTIERES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-419 relatif au marché "Travaux de voiries forestières" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Maitregibois - Entretien de voirie forestière - long: 830 mètres / largeur: 3m50 / épaisseur: 15cm), estimé à 20.405,00 € hors TVA ou 24.690,05 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Maitregibois Est (comp 312 et 251) - entretien de voirie - long: 480 mètres / larg: 3m50 / épaisseur: 15 cm), estimé à 11.730,00 € hors TVA ou 14.193,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.135,00 € hors TVA ou 38.883,35 €, 21% TVA comprise (6.748,35 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/731-60 20180022 (n° de projet 20180022) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit est prévu à la modification budgétaire extraordinaire n° 1;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juin 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-419 et le montant estimé du marché "Travaux de voiries forestières", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.135,00 € hors TVA ou 38.883,35 €, 21% TVA comprise (6.748,35 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/731-60 20180022 (n° de projet 20180022).

Art. 4: Ce crédit a été prévu à la modification budgétaire extraordinaire n° 1

## 29. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT VEHICULE DU DIRECTEUR TECHNIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-416 relatif au marché "Achat véhicule du Directeur Technique" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.289,26 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-51 20180012 (n° de projet 20180012) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-416 et le montant estimé du marché "Achat véhicule du Directeur Technique", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.289,26 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: d'effectuer l'achat de ce véhicule via la centrale d'achat du SPW

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-51 20180012 (n° de projet 20180012).

### **30. OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL L'ANSARTOISE – AMÉNAGEMENT ANCIENNE BUVETTE DE FOOT À TINTIGNY**

Vu la demande de soutien financier introduite par l'asbl l'Ansartoise.

Attendu que ce subside servirait aux travaux d'aménagement d'une cuisine dans les locaux de l'ancienne buvette de foot à Tintigny.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside maximum de 15.000 euros à l'asbl l'Ansartoise, pour leurs travaux d'aménagement et d'inscrire le crédit budgétaire nécessaire à la modification budgétaire.

Le subside sera liquidé sur base des factures d'achat et de travaux remis par l'asbl l'Ansartoise

### **31. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DES INTERCOMMUNALE AIVE, IDELUX, IDELUX FINANCES ET IDELUX PROJETS PUBLICS**

Considérant l'affiliation de la Commune aux Intercommunales ; AIVE, IDELUX, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'AIVE, IDELUX, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics le mercredi 27 juin prochain à MARCHE-EN-FAMENNE, par lettre recommandée datée du 24 mai 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de l'AIVE, IDELUX, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics le 27 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### 32. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE ORES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de ORES le jeudi 28 juin prochain à Charleroi, par lettre recommandée datée du 09 mai 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de ORES du 28 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et dans la convocation supplémentaire, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### 33. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale SOFILUX, le mardi 26 juin prochain à Libramont, par lettre recommandée datée du 4 mai 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. SOFILUX du 26 juin prochain, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### 34. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale VIVALIA

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale VIVALIA le mardi 26 juin 2018 à Bertrix, par lettre recommandée datée du 24 mai 2018

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire et extraordinaire du 26 juin prochain de l'intercommunale VIVALIA tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives **à l'exception du point qui concerne l'augmentation de la cotisation AMU.**
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### 35. ADHÉSION À L'ASBL ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS (AES)

Vu les missions de l'ASBL Association des Etablissements Sportifs en général et les conseils en gestion d'Infrastructures sportives en particulier dans divers domaines : technique, juridique, subventions, législation, matière sociale, reconnaissances, etc

Vu que cette ASBL a été reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu qu'en devenant membre de l'AES, la Commune pourra disposer gratuitement d'une assistance en gestion complète et personnalisée pour ses infrastructures sportives ;

Vu que le montant de la cotisation a été fixé à 250,00 € pour l'année 2018 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'ASBL Association des Etablissements Sportifs (AES) et de payer le montant de 250,00 € de la cotisation pour l'année 2018

### 36. PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT DÉROGATOIRES AU PLAN DE SECTEUR À SAINT-VINCENT

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28 décembre 2000 d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel au plan de secteur, sis rue de la Chapelle à Saint-Vincent ;

Vu les articles 54, 3° et 4° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et de l'Urbanisme, concernant l'élaboration des plans communaux d'aménagement ;

Vu la décision du Conseil Communal d'arrêter le périmètre du PCAR et de solliciter la modification du plan de secteur en date du 8 novembre 2011 ;

Vu la décision du Conseil Communal d'adopter l'avant-projet, d'approuver le contenu du rapport sur les incidences environnementales RIE et de désigner un auteur de projet pour la réalisation du RIE en date du 7 juin 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal d'approuver le cahier des charges ainsi que les montants pour la réalisation d'une étude d'incidence en date du 27 mars 2017 ;

Attendu que le collège communal en date du 18 mai 2018 a donné un avis favorable sur la procédure d'achat/expropriation des terrains privés concernés par le périmètre ;

Vu la loi communale,

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver provisoirement le PCAR accompagné du RIE.

### 37. APPROBATION DES COMPTES 2017 ET DU BUDGET 2018 DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE TINTIGNY-ROSSIGNOL

Vu les comptes et bilans du Centre Culturel de Rossignol-Tintigny pour l'exercice 2017 ainsi que le budget pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes et bilans de l'exercice 2017 ainsi que le budget pour l'exercice 2018, pour le Centre Culturel de Rossignol-Tintigny.

### **38. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RESTAURATION EGLISE TINTIGNY LOT 3 PEINTURES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-424 relatif au marché "Restauration église tintigny lot 3 peintures" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.000,00 € hors TVA ou 88.330,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 20140030 (n° de projet 20140030) et sera financé par un emprunt ;

Le Conseil, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-424 et le montant estimé du marché "Restauration église tintigny lot 3 peintures", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.000,00 € hors TVA ou 88.330,00 €, 21% TVA comprise

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 20140030 (n° de projet 20140030).

Art. 5: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

### **39. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RESTAURATION EGLISE TINTIGNY LOT 1 STABILITÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-423 relatif au marché "Restauration église tintigny lot 1 stabilité" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.804,96 € hors TVA ou 68.734,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 20140030 (n° de projet 20140030) et sera financé par un emprunt ;

Le Conseil, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-423 et le montant estimé du marché "Restauration église tintigny lot 1 stabilité", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.804,96 € hors TVA ou 68.734,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 20140030 (n° de projet 20140030).

Art. 5: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

## **40. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE**

Le conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit la circulation, dans la rue longeant l'école communale de Tintigny entre la rue de France et la rue du Tilleul, ainsi que le stationnement sur le parking de la salle de sports, du 26 au 28 mai 2018 à l'occasion de la fête de l'école.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise JORDENS MC INFRA à 3700 TONGEREN pour la réalisation de travaux de pose de câbles pour la compte de la société PROXIMUS, rue de Villemont et rue du Septième à TINTIGNY, du 04 au 31 mai 2018
- Interdit la circulation, dans la rue Saint-Hubert à Lahage, à l'occasion d'une brocante, du 23 au 24 juin 2018.
- Interdit la circulation, dans la ruelle du Mèche Chuchi à Saint-Vincent, pour cause de travaux d'urbanisation au domicile de Mr René DEVILLET, du 18 mai 2018 jusqu'à la fin des travaux
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise EUROPE TOITURE à 6791 ATHUS pour des travaux de ravalement de façade, rue de Chenois 286 à BELLEFONTANIE, du 28 mai 2018 jusqu'à la fin des travaux
- Interdit le stationnement de tout véhicule sur le parking devant l'église de Tintigny, à l'occasion de la fête nationale, le 21 juillet 2018.
- Interdit la circulation, dans la rue du Tram à Rossignol, à l'occasion d'un Run&Bike, du 21 au 22 juin 2018.
- Interdictions diverses en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
M. SIMON.

Le Bourgmestre,  
B. PIEDBOEUF